Doctorat en Sciences des Activités Physiques et sportives

(Référence : JORT N°93 du 20/11/2007)

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13 Novembre 2007 (JORT N°93 du 20/11/2007), organisant les écoles doctorales et fixant la composition des comités scientifiques et pédagogiques qui en relèvent ainsi que les modalités de leur fonctionnement et s'engagent à respecter toutes des clauses.

Le doctorant		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			
Spécialité			
Niveau			
Portable			
Le directeur de thèse		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			
Grade			
Email			
Le co-directeur		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			
Grade			
Email			
Le directeur de laboratoire/unité		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			
Nom du laboratoire/unité			
Code du laboratoire/unité			
Le directeur de la commission doctorale		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			
Grade			
Email			
Le directeur de l'ISSEPS		**Date**	**Signature**
Nom et Prénom			

Principaux engagements

- La préparation de la thèse repose sur un **engagement réciproque entre le doctorant, le directeur de thèse, la structure de recherche d'accueil et l'établissement**, dans le respect de la réglementation nationale relative aux études doctorales.
- Le sujet de thèse doit présenter un **caractère original, pertinent, scientifiquement fondé et réalisable**, et contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine des sciences des activités physiques et sportives.
- Le projet doctoral doit être établi en concertation avec le directeur de thèse et comporter une **problématique clairement définie, des objectifs et hypothèses scientifiques, une méthodologie appropriée et un programme prévisionnel de réalisation**.
- La thèse devra, sauf justification scientifique liée à la nature du projet, être structurée autour de **deux à trois études complémentaires et cohérentes**, contribuant conjointement à répondre à la problématique générale de la thèse.
- Le doctorant s'engage à respecter les principes de **déontologie, d'intégrité scientifique, d'éthique de la recherche, de confidentialité, de protection des données et de respect des participants**, ainsi que les autorisations éthiques nécessaires avant le début des travaux concernés.
- Le doctorant doit respecter les règles relatives à la **propriété intellectuelle, à la paternité scientifique des travaux et à la prévention du plagiat, de la falsification, de la fabrication ou de toute autre pratique contraire à l'intégrité scientifique**.
- Le doctorant s'engage à assurer une progression régulière de ses travaux, à respecter le calendrier scientifique convenu et à **informer régulièrement son directeur de thèse de l'avancement des recherches et des difficultés rencontrées**.
- Le doctorant présente périodiquement les résultats obtenus à son directeur de thèse et, lorsque cela est demandé, à la commission ou à la structure de recherche, notamment sous forme de **rapport d'avancement, séminaire, communication scientifique ou présentation orale**.
- Le doctorant s'engage à participer aux **formations doctorales, séminaires, conférences, journées scientifiques et autres activités organisées par l'établissement, l'Université de Sfax ou la structure de recherche**, en particulier celles relatives à la méthodologie, aux statistiques, à l'éthique et à la rédaction scientifique.
- La **valorisation scientifique des résultats** constitue une composante essentielle de la formation doctorale. Les résultats de la thèse doivent, autant que possible, faire l'objet de publications et de communications scientifiques nationales ou internationales.
- Les publications issues de la thèse doivent mentionner correctement **l'affiliation institutionnelle du doctorant (L'Institut Supérieur du Sport et de l'Education Physique de Sfax, Université de Sfax, Tunisie), la structure de recherche d'accueil et, le cas échéant, les organismes ayant contribué au financement du projet**.
- Toute publication doit respecter les règles relatives à la contribution des auteurs. La qualité d'auteur ne peut être accordée qu'aux personnes ayant apporté une **contribution scientifique réelle et identifiable** au travail.

- Les données, bases de données, questionnaires, protocoles, documents méthodologiques et résultats produits dans le cadre de la thèse doivent être **conservés, documentés et archivés de manière permettant leur vérification scientifique**, dans le respect des exigences éthiques et de confidentialité.
- L'autorisation de soutenance est conditionnée par l'**achèvement satisfaisant des travaux prévus**, la qualité scientifique du manuscrit, le respect des obligations réglementaires et institutionnelles ainsi que des exigences de valorisation scientifique fixées par le comité de thèse.
- En cas de difficulté persistante entre le doctorant et son directeur de thèse, les parties privilégient d'abord le dialogue et, si nécessaire, peuvent saisir les **instances académiques compétentes afin de mettre en œuvre une procédure de médiation**.

La signature de la présente charte implique que le **doctorant et le directeur de thèse reconnaissent avoir pris connaissance de leurs droits et obligations respectifs et s'engagent à les respecter durant toute la préparation de la thèse**.